

## ARRÊTÉ DU MAIRE 2024-11

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE PAR ALTERNAT

Le Maire de Jougne,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié ;  
Vu la demande en date du 14 mars 2024 émanant de l'entreprise CIRCET à Etupes ;  
Considérant la nécessité de procéder au remplacement de cadre et tampon pour orange ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, par alternat, rue de la fontaines ente le 2 et le 6 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Deux jours, entre le 27 mars 2024 et le 10 avril 2024 inclus la circulation sera réduite à une voie par alternat par panneaux type B 15-C18 ou par alternat manuel ou par feux, rue de la fontaine à la hauteur du pont entre les numéro 2 et 6 afin de permettre à l'entreprise CIRCET à Etupes de procéder au remplacement de cadre et tampon sur chaussée pour orange.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier rue de la fontaine. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il y aura interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires compte tenu de l'intersection.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET.**

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,  
Monsieur le président de la CCLMHD,  
L'entreprise CIRCET.

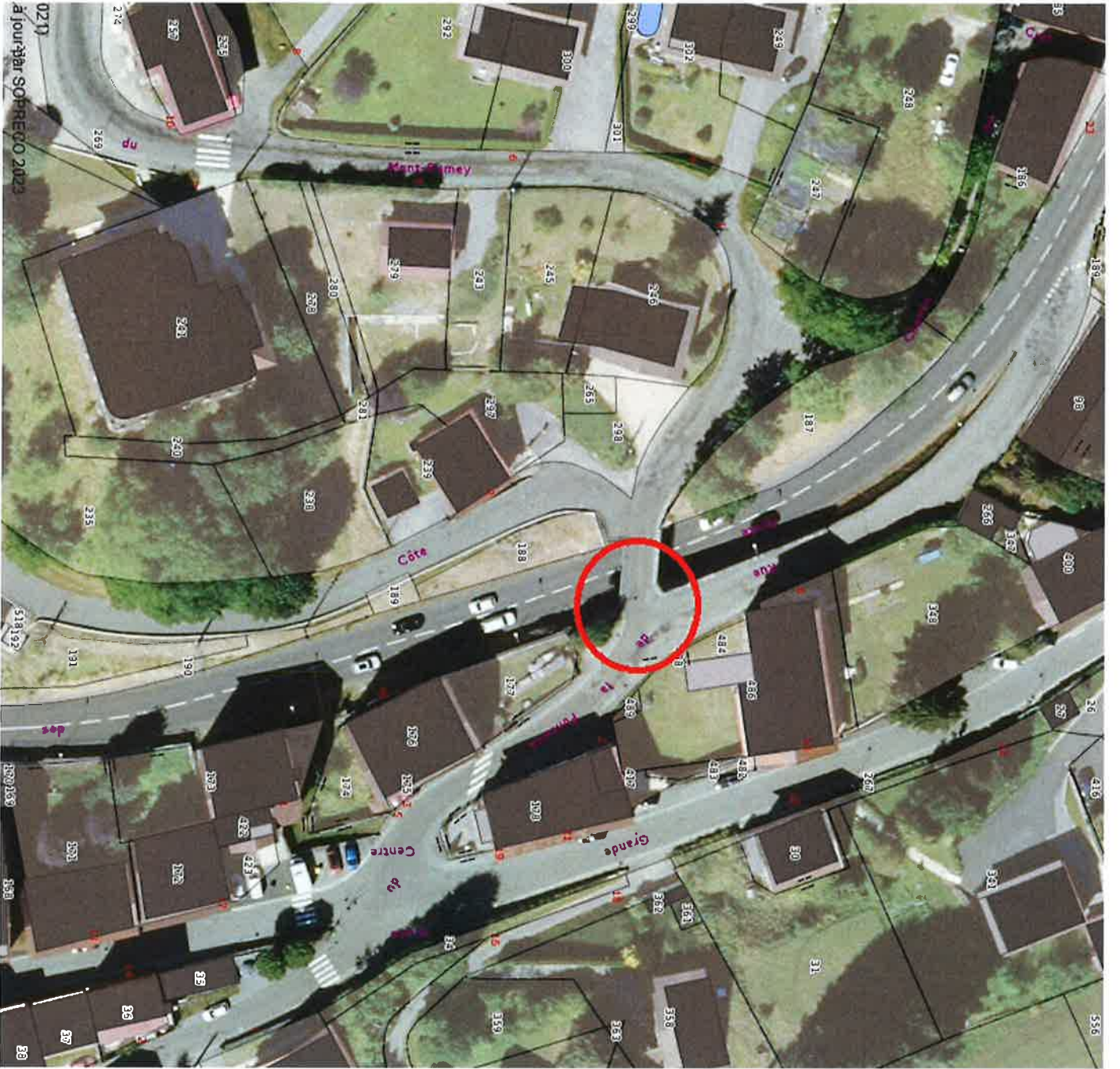
Fait à JOUGNE  
Le 20 mars 2024  
Le Maire,



L'Adjoint et délégué (e)

BERTIN GUYON Denis





A handwritten signature in blue ink, written over the stamp. The signature is stylized and appears to be 'J. Jougue'.